

MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2010
ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2010*
- *Communications et informations du Maire*
 - **Décisions Municipales**

N°	N A T U R E	Rapporteur
53/10	<i>Budget principal de la commune – Adoption du budget supplémentaire 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
54/10	<i>Budget annexe pour l'organisation de manifestations culturelles – adoption du budget supplémentaire 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
55/10	<i>Budget annexe pour la régie des transports – Adoption du budget supplémentaire 2010</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
56/10	<i>Modifications du règlement intérieur des marchés publics de la ville du Haillan - Adoption</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
57/10	<i>Modification de la base de calcul du quotient familial dans les tarifs des études dirigées dans les écoles primaires de la commune – Adoption des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
58/10	<i>Modification de la base de calcul du quotient familial dans les tarifs des accueils de loisirs et des activités du service Jeunesse – Décision</i>	<i>Jean-Robert LAFAURIE</i>
59/10	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
60/10	<i>Accession abordable – Pass-Foncier</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
61/10	<i>Enfouissement des réseaux et modifications de l'éclairage public de la rue Ravel – Demande de subventions</i>	<i>Jean-Claude CONTE</i>
62/10	<i>Les enjeux de l'Agenda 21 de la ville du Haillan - Adoption</i>	<i>Philippe RIBOT</i>



RAPPORT DE PRESENTATION

N°53/10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2010 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 1 268 576,31 euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 2 439 771,46 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2010 adopté par délibération n°101/09 du 18 décembre 2009,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2009 tel que retracé par le Compte Administratif 2009 approuvé par délibération n°29/10 du 28 mai 2010,

Vu la délibération n°33/10 du 28 mai 2010 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2010, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	1 268 576,31 €	1 268 576,31 €
Section d'investissement	2 439 771,46 €	2 439 771,46 €
TOTAL	3 708 347,77 €	3 708 347,77 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°54/10 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2010 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 28 166,14 euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 100 188,62 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2010 adopté par délibération n°102/09 du 18 décembre 2009,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2009 tel que retracé par le Compte Administratif 2009 approuvé par délibération n°30/10 du 28 mai 2010,

Vu la délibération n°34/10 du 28 mai 2010 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2010, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	28 166,14 €	28 166,14 €
Section d'investissement	100 188,62 €	100 188,62 €
TOTAL	128 354,76 €	128 354,76 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°55/10 – BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Rapporteur : Philippe RIBOT

Le projet de budget supplémentaire 2010 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 4 496,17 euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2010 adopté par délibération n°103/09 du 18 décembre 2009,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2009 tel que retracé par le Compte Administratif 2009 approuvé par délibération n°32/10 du 28 mai 2010,

Vu la délibération n°36/10 du 28 mai 2010 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Maire, du Budget Supplémentaire 2010, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	4 496,17 €	4 496,17 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	4 496,17 €	4 496,17 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°56/10 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DU HAILLAN - ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

Considérant que plusieurs dispositions du Code des Marchés Publics ont été modifiées par la réforme issue des décrets du 19 décembre 2008, les arrêtées des 19 janvier, 8 et 16 septembre 2009 portant approbation du nouveau CCAG, ainsi que le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés, et la décision du Conseil d'Etat du 10 février 2010

Considérant la nécessité d'adapter les évolutions réglementaires de ces nouveaux textes aux pratiques de notre collectivité,

Vu les délibérations n°97/06 du 22 décembre 2006 adoptant le règlement intérieur des marchés ainsi que la délibération n°08/09 du 27 mars 2009 le modifiant,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur en matière d'achats et de marchés publics ci-annexé

DE DEMANDER à Monsieur Le Maire de veiller à son application et au respect de ses dispositions ainsi que de continuer à prendre en compte l'évolution des textes réglementaires en la matière.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°57/10 – MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LES TARIFS DES ETUDES DIRIGEES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE – ADOPTION DES TARIFS

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Dans un souci constant de tenir compte des contraintes de charges qui pèsent sur les familles et dans la volonté de faire jouer les solidarités, il a été décidé de modifier la délibération n° 88/07 du 21 décembre 2007 modifiée par celle n° 53/08 du 27 juin 2008 passant le nombre de tranches de 5 à 7, afin de rééquilibrer les quotients et les tarifs s'y afférant.

Ces nouvelles dispositions ont pour effet d'obtenir ainsi plus de solidarités par rapport aux ressources familiales.

Il est rappelé que les participations sont calculées sur la base du quotient familial pour tenir compte des capacités contributives ainsi que du profil socio-économique des familles.

Vu la nécessité imposée par la CAF au service Petite Enfance d'utiliser l'outil CAF PRO pour déterminer le quotient familial des familles

Vu la volonté de la Municipalité d'harmoniser sa politique tarifaire en utilisant les données des ressources des familles déclarées auprès de la CAF pour l'ensemble de ces prestations offertes à la population

Vu le souhait de ne pas augmenter pour la nouvelle année scolaire les tarifs en vigueur

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE MODIFIER la délibération n° 53/08 du 27 juin 2008 – « FIXATION DES TARIFS DES ETUDES DIRIGEES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE » comme suit :

- maintien du nombre de tranches du barème et des quotients familiaux s'y référant.
- la modification de la base de calcul du quotient familial en utilisant pour les familles allocataires CAF les déclarations de revenus faites à cet organisme via l'outil CAF PRO
- maintien de la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial CAF pour les familles non allocataires CAF à savoir :

Quotient Familial =

revenus déclarés avant abattements+prestations familiales – pension alimentaire versée / nombre de parts fiscales

12

Toutes les prestations familiales sont prises en compte sauf les prestations à caractère périodique (AGED Allocation de Garde d'Enfant à Domicile –A.F.E.E.A.M.A. Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

D'ADOPTER les tarifs forfaitaires et mensuels des études dirigées comme suit :

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	ÉTUDE SURVEILLÉE
1	< 500	8,00 €
2	de 500 à 750	10,00 €
3	de 751 à 1000	12,40 €
4	de 1001 à 1250	15,60 €
5	de 1251 à 1500	19,60 €
6	de 1501 à 1750	24,40 €
7	> 1750	30,40 €

DE PRÉCISER

que l'indemnisation des enseignants des écoles primaires reste inchangée

(Pour rappel les indemnités des enseignants des écoles primaires, calculées sur la base des indemnités de surveillance, sont de 25,31 €/heure pour les professeurs des Écoles et 22,51 €/heure pour les Instituteurs.)

DE PRÉCISER

- que les tarifs ci-dessus seront majorés de 25 % pour chaque enfant issu d'une autre commune bénéficiant d'une dérogation.

- que le Centre Communal d'Action Sociale peut prendre en charge, partiellement ou totalement, sous certaines conditions, la participation des familles qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°58/10 – MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE - DECISION

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Dans le souci de tenir compte des contraintes de charges qui pèsent sur les familles et dans la volonté de faire jouer les solidarités, par la délibération n° 83/07 du 21 décembre 2007 modifiée par la délibération n° 52/08 du 27 juin 2008 il a été décidé de créer 7 tranches afin de rééquilibrer les quotients familiaux des familles ainsi que les tarifs s'y afférant.

Ces nouvelles dispositions ont pour effet d'équilibrer les tranches et d'obtenir ainsi plus de solidarités par rapport aux ressources familiales.

Il est rappelé que les participations sont calculées sur la base du quotient familial pour tenir compte des capacités contributives ainsi que du profil socio-économique des familles dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par la collectivité.

Vu la nécessité imposée par la CAF au service Petite Enfance d'utiliser l'outil CAF Pro pour déterminer le quotient familial des familles

Vu la délibération n°44/10 du 28 mai 2010 fixant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial pour les prestations de restauration scolaire

Vu la volonté de la Municipalité d'harmoniser sa politique tarifaire, en prenant les mêmes références de calcul pour l'ensemble des prestations municipales offertes aux familles

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE MODIFIER la délibération N°52/08 du 27 juin 2008 comme suit

DE DECIDER à compter du 1^{er} septembre 2010 :

-le maintien du nombre des 7 tranches du barème ainsi que les quotients familiaux et les tarifs s'y référant.

-la modification de la base de calcul du quotient familial en utilisant pour les familles allocataires CAF les déclarations de revenus faites à cet organisme via l'outil CAF PRO

-la conservation de la base de calcul du quotient familial sur le quotient familial pour les familles non allocataires CAF à savoir :

Quotient Familial =
revenus déclarés avant abattements+prestations familiales – pension alimentaire versée / nombre de parts fiscales

12

En précisant que toutes les prestations familiales sont prises en compte sauf les prestations à caractère périodique (AGED Allocation de Garde d'Enfant à Domicile –A.F.E.E.A.M.A. Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

DE FIXER les différents tarifs applicables comme suit :

Accueils de Loisirs « Bel Air Primaire » et « Bel Air Maternel»

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS à la 1/2 journée
1	< 500	3,60 €	1,80 €
2	de 500 à 750	4,50 €	2,25 €
3	de 751 à 1000	5,58 €	2,79 €
4	de 1001 à 1250	7,02 €	3,51 €
5	de 1251 à 1500	8,82 €	4,41 €
6	de 1501 à 1750	10,98 €	5,49 €
7	> 1750	13,68 €	6,84 €

Séjours, week-ends, camps, sorties exceptionnelles

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOURS
1	< 500	25%
2	de 500 à 750	31%
3	de 751 à 1000	39%
4	de 1001 à 1250	49%
5	de 1251 à 1500	61%
6	de 1501 à 1750	76%
7	> 1750	95%

Accueils périscolaires

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APS MATIN	TARIF APS SOIR	TARIF APS MATIN + SOIR
1	< 500	0,380 €	0,620 €	1,00 €
2	de 500 à 750	0,480 €	0,770 €	1,25 €
3	de 751 à 1000	0,600 €	0,950 €	1,55 €
4	de 1001 à 1250	0,750 €	1,200 €	1,95 €
5	de 1251 à 1500	0,940 €	1,510 €	2,45 €
6	de 1501 à 1750	1,170 €	1,880 €	3,05 €
7	> 1750	1,460 €	2,340 €	3,80 €

DE DECIDER

- **que le taux de participation lié aux sorties du RANCH demeure inchangé**
 - ↳ Participation famille : 40%, participation municipale 60%
(En précisant que la participation des familles est arrondie aux 50 centimes d'€uros supérieurs)
- **que les ateliers interclasses qui concernent les enfants fréquentant les restaurants scolaires des groupes primaires du Centre et de la Luzerne sont gratuits pour les familles**

DE PRÉCISER

- que les tarifs ci-dessus seront majorés de 25 % pour chaque enfant issu d'une autre commune bénéficiant d'une dérogation.
- que le Centre Communal d'Action Sociale peut prendre en charge, partiellement ou totalement, sous certaines conditions, la participation des familles qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°59/10 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER,

- la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2010

- puéricultrice de classe normale à temps complet : 1 poste
- adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

- la transformation du poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2010

- éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (28/35) : 1 poste à temps complet

- la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2010

- Brigadier de police municipale à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 5 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet : 2 postes

- la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2010

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste

-la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2010

- adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste

-la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2010

- Gardien de police municipale à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet : 5 postes
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet : 2 postes

-la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2010

- Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°60/10 – ACCESSION ABORDABLE – PASS FONCIER

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Dans le cadre de son projet de ville, la commune du Haillan a mis en place une politique destinée à promouvoir le logement social comme un élément fondamental de la solidarité et de la mixité sociale.

Cette volonté doit s'appliquer à ce qu'il est convenu d'appeler le parcours résidentiel.

Elle doit s'adresser aussi aux primo-accédants en fluidifiant les parcours résidentiels, de l'hébergement à l'autonomie, du locatif à l'accession.

Il s'agit de garantir aux accédants une prise de risques plus faible en apportant des aides réduisant le reste à charge.

Pour répondre à ce besoin, le PASS-FONCIER permet l'acquisition d'un bien immobilier par un bail à construction ou par un prêt à remboursement différé donnant lieu, dans le premier cas, au portage du terrain ou dans le deuxième cas à l'acquisition par un organisme collecteur de l'Union d'Economie Sociale du Logement.

Deux séries de conditions doivent être remplies pour assurer la mise en œuvre du PASS-FONCIER ; elles relèvent du projet lui-même d'une part, et d'autre part des conditions relevant du bénéficiaire.

Les conditions relevant du projet

Décrites dans la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 26 juin 2009, portant mise en œuvre des aides de la CUB en faveur de l'accession abordable, ce sont les conditions de :

- La territorialisation (secteurs attractifs en termes de transport et service public)
- La qualité des logements (THPE)
- Les formes urbaines (collectifs ou semi-collectifs, programmes groupés)
- Prise en compte des orientations du PLU (servitude de mixité sociale)
- Priorité pour l'accès aux programmes d'accession sociale aux locataires du parc HLM.

Les conditions relevant du bénéficiaire

Sont éligibles, les personnes physiques primo-accédantes. Elles doivent :

- Respecter les plafonds de ressources du PSLA (prêt social location accession)
- S'engager à habiter le logement en tant que résidence principale
- Fournir une attestation de l'organisme collecteur prouvant la délivrance du PASS-FONCIER

Vu la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, instituant le prêt à taux zéro,

Vu le décret N° 2009-576 du 20 mai 2009 pris pour application de l'article 278 du Code Général des impôts relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé,

Vu le décret N° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété.

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 16 mars 1992 relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction en application des articles R313-15 et R 313-17 du Code de la Construction et de l'habitation.

Vu la circulaire du Ministère du Logement en date du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un PASS-FONCIER.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 26 juin 2009 portant mise en œuvre des aides de la CUB en faveur de l'accession abordable.

Considérant que la Municipalité souhaite développer l'offre de logements pour les primo-accédants dans un objectif de mixité sociale,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le principe de versement de 5 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant le bénéficiaire de la majoration du PASS FONCIER.

La durée de cette disposition sera la même que celle de la Communauté Urbaine de Bordeaux, soit jusqu'en 2011 et dans les conditions relatives au projet et aux accédants conformes à la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 26 juin 2009 portant aide en faveur de l'accession abordable.

DE FIXER le montant de ces subventions à 3 000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, et à 4000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Ces subventions feront l'objet d'une délibération nominative après réception de l'attestation d'éligibilité délivrée par l'organisme instructeur du PASS FONCIER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'Etat aux opérations de Pass foncier

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°61/10 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET MODIFICATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE RAVEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

La Communauté Urbaine de Bordeaux va réaliser fin 2010 - début 2011 des travaux de voirie sur la rue RAVEL afin d'améliorer la sécurité de cette voie (cheminements piétons et stationnements). Ces travaux sont nécessités par l'arrivée sur cette voie du projet de construction de la SCVV Ravel comprenant 34 logements et 4 maisons individuelles

La Ville souhaite accompagner ces travaux par un enfouissement des réseaux électriques (basse tension et éclairage public) et Télécoms ainsi qu'une modification de l'éclairage public actuellement accroché sur les supports EDF et peu efficace (inter distances importantes), afin d'améliorer le cadre de vie et sécuriser les réseaux vis-à-vis des phénomènes climatiques. Cette opération est évaluée à 65 000 €

Afin de permettre le financement de cette opération,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOLLICITER auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde les participations suivantes :

- Effacement des réseaux au titre de l'article 8 : (S.D.E.E.G + ERDF Service Gironde)
- Contribution 20 % au titre de l'Eclairage Public.

DE SOLLICITER auprès de tout autre organisme habilité des subventions relatives à la réalisation de ces travaux

D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°62/10 – LES ENJEUX DE L’AGENDA 21 DE LA VILLE DU HAILLAN - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

Sur la base du diagnostic de l’Agenda 21, arrêté lors du conseil municipal du 28 mai dernier, les membres du comité de pilotage de l’agenda 21 ont déterminé, en vue de la construction du premier programme d’actions municipales, quels étaient les enjeux pour le Haillan et les objectifs à atteindre sur les 5 thématiques suivantes :

- Les modes de consommation et de production responsable
- L’épanouissement de la population et la qualité de vie
- L’emploi, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- La biodiversité et les ressources naturelles
- Le changement climatique

Dès la rentrée prochaine (de septembre à novembre 2010), une large concertation va être organisée sur le territoire de la ville associant tous les partenaires et acteurs locaux concernés (élu, agents municipaux, corps enseignant, tissu associatif et population..).

Celle-ci permettra de dégager une trame à la définition des actions précises qui pourront être mise en place pour atteindre les objectifs de notre agenda 21.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D’ARRETER les enjeux et objectifs de l’Agenda 21 de la ville du Haillan tels que détaillés dans le document ci-annexé

DE VALIDER la démarche participative de concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire